



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel et à une procédure collective de liquidation judiciaire**

Séance du 29 mars 2018

Convocation du 23 mars 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mmes Claire Vigneron, Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Pierre Riotton par Jean-Philippe Allardi,  
Mme Pauline Schmidt par M. Philippe Laurent,  
M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault,  
M. Thibault Hennion par M. Patrice Pattée,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,  
M. Christian Lancrenon par M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

M. Benjamin Lanier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mars 2018

**OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel et à une procédure collective de liquidation judiciaire**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge de l'exécution, emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,

Vu la décision du juge de l'exécution, emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure collective de liquidation judiciaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de constater l'effacement d'une dette pour un montant de 2 070,22 €.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542, fonction 01 du budget 2018 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

